

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 11 juillet à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, Mme Nathalie ALEXANDRE, M. Sébastien LENOIR, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Serge MINERVINI, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. François DECOOPMAN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie ALEXANDRE
M. Nicolas DESANDERE ayant donné pouvoir à M. Régis VAN DE KERCKHOVE
Mme Laetitia WATTIER ayant donnée pouvoir à Mme Nelly VEGA
M. Vincent FORTIN et M. Axel VAN LOOY absents excusés.

Monsieur Pascal MARECHAL a été élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet
2024-40	<p><u>Désignation d'un prestataire pour le centre de loisirs 2024/2025</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Madame Nathalie ALEXANDRE</p> <p><u>Débat</u> : Lors de la réunion du conseil municipal en date du 26 juin 2024, Madame Nathalie ALEXANDRE a indiqué aux membres du Conseil Municipal que pour le centre de loisirs l'idéal serait de prendre le même prestataire que celui de la cantine et du périscolaire.</p> <p>L'ILEP et Familles Rurales ont été sollicité afin de nous établir un devis pour les centres de loisirs. Madame Nathalie ALEXANDRE indique que les effectifs des centres de loisirs ont baissés, en effet l'ILEP dirige les familles de Fournival utilisant le service de périscolaire sur d'autres communes ou les mêmes animateurs font le centre de loisirs. Madame Nathalie ALEXANDRE indique qu'il faut fidéliser les familles en ayant des animateurs qu'ils connaissent.</p> <p>Madame Nathalie ALEXANDRE demande aux membres du conseil municipal de se positionner, une réponse doit être impérativement donnée au mois de juillet au prestataire retenu.</p> <p>Lors de cette réunion, certains membres du Conseil Municipal trouvant ne pas avoir assez d'informations, ce point est alors mis à l'ordre du jour de la présente réunion.</p> <p>Madame Nathalie ALEXANDRE a pris contact avec Alain RANDON, Maire de la commune d'Etouy afin de connaître les modalités et possibilités pour la commune de Fournival si éventuellement le conseil municipal prenait la décision de délocaliser son centre de Loisirs sur la commune d'Etouy.</p> <p>Le Maire de la commune d'Etouy expose que le coût de revient pour la municipalité de Fournival sera de 26 189 € diminué des recettes perçues soit pour les effectifs annoncés (8 maternels et 12 primaires) 12 424 €, soit une participation nette de 13 765 €. Si ces effectifs n'étaient pas atteints, un solde serait demandé à la commune de Fournival en fonction des effectifs réels de fréquentation et des recettes perçues. Pour les familles, cela représenterait un coût supplémentaire de 4.80 € par jour correspondant au prix du repas facturé par la municipalité d'Etouy. De plus l'intégration des effectifs de Fournival sur la commune d'Etouy entrainerait des complications en termes de locaux utilisés que nous devrions étudier ensemble.</p> <p>Madame Nathalie ALEXANDRE indique que si la commune de Fournival décide de prendre l'ILEP comme prestataire, il sera convenu avec la commune d'Etouy de faire le centre de Fournival en décalé de celui de la commune d'Etouy (exemple : 1^{ère} semaine à Etouy, 2^{ème} semaine à Fournival), cela afin d'optimiser le service sur les deux communes. Elle indique également que l'ILEP accueille les enfants plus tôt le matin ce qui permet aux parents de s'organiser plus facilement.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les deux prestataires n'ont pas le même niveau de qualité. Familles Rurales fait appel à des stagiaires et l'ILEP n'ont que du personnel diplômé et expérimenté.</p>

	<p>Monsieur Sébastien LENOIR indique que la différence de montant entre les prestations de l'ILEP (22 547.62€) et Familles Rurales (16 177.40€) sera gommée au vu de la meilleure qualité de service de l'ILEP.</p> <p>Si l'ILEP est retenu se seraient les mêmes animateurs qui feraient le centre de loisirs que ceux de la cantine et du périscolaire.</p> <p>Le coût pour les parents reste le même, selon le barème CAF.</p> <p>Après avoir examiné les 3 possibilités.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Décide de continuer de proposer un centre de loisirs sur la commune de Fournival Décide de choisir l'ILEP comme prestataire pour les centres de loisirs 2024/2025 Acte que les animateurs de la cantine et du périscolaire, Caroline et Fabien seront les animateurs pour les centres de loisirs.</p>
2024-41	<p><u>Renouvellement de la convention pour l'accueil des enfants de Fournival, au centre de loisirs les mercredis, sur la Commune d'Etouy</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Madame Nathalie ALEXANDRE <u>Débat</u> : Suite à une actualisation effectuée par l'ILEP, le coût horaire passe de 3.71€ à 5.27€ dû aux augmentations budgétaires importantes (inflation, salaires, restaurations...). Afin de maintenir les coûts pour la municipalité de Fournival, la municipalité d'Etouy a fait le choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'aligner le nombre d'heures facturées à la municipalité de Fournival sur le nombre d'heures maximum facturées aux familles respectant ainsi les obligations de la CAF (soit 8h00 au lieu de 11h00) • De ne pas intégrer les charges réelles de la commune (eau, électricité, chauffage, et femme de service municipal) au vu de la faible fréquentation des enfants de Fournival (3 enfants). <p>La participation de la municipalité de Fournival s'élève à 4 553.28 € pour l'année 2024 (5.27 € x 8 h x 3 enfants x 36 mercredis). La convention est annexée à la présente délibération.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Donne son accord pour le renouvellement de la convention, à l'unanimité.</p>
2024-42	<p><u>Rapport annuel de l'Elu mandataire dans la SPL ADTO-SAO - Exercice 2023</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Les Membres du Conseil Municipal, acte cette présentation, qui ne fait l'objet d'aucune observation particulière de leurs parts ;</p>
2024-43	<p><u>Attribution d'un local au Conseil Municipal des Jeunes</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le local ménage n'est plus utilisé et pourrait éventuellement être mis à disposition pour le Conseil Municipal des Jeunes.</p> <p>Ce lieu permettrait aux jeunes de se réunir pour des réunions et des activités. Le Conseil Municipal des Jeunes est intéressé pour avoir le local à disposition.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la mise à disposition se ferait sous condition, avec des horaires d'utilisation et un cadre. Madame Aurélie MARECHAL s'interroge sur le contrôle que la Mairie aurait. Madame Nathalie ALEXANDRE demande si le CMJ aurait la salle le weekend et qui serait responsable des clés.</p> <p>Monsieur le Maire explique que les horaires d'utilisations peuvent facilement être vérifiés. L'attribution pourrait se faire pour un an reconductible.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Acte que le CMJ devra rédiger un règlement d'utilisation du local, ce règlement fera l'objet d'une approbation du Conseil Municipal avant toute mise à disposition des locaux.</p>
2024-44	<p><u>Détermination du nombre des Adjoint, création d'un poste d'adjoint supplémentaire</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Monsieur le Maire indique qu'en application des délibérations antérieures, la commune a disposé de quatre adjoints, et que ce nombre a été ramené à trois par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023.</p> <p>A ce jour, il apparaît pertinent de revoir le nombre d'adjoints de la commune afin d'équilibrer la charge de travail de chaque élu.</p>

	<p>Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint supplémentaire. Le nombre de poste passerait donc à quatre Adjoints au Maire.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Décide de créer un poste d'adjoint au Maire supplémentaire. Le nombre de postes d'Adjoint passera donc à quatre. Décide de faire procéder à l'élection de la personne occupant le poste ainsi créé.</p>
2024-45	<p><u>Election du 4ème Adjoint</u></p> <p>Votants 11 / Suffrages nuls 0 / Suffrages blancs 0 / Exprimés 11 / Majorité absolue 6 Candidats : Régis VAN DE KERCKHOVE / Suffrages obtenus 11</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité M. Régis VAN DE KERCKHOVE a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.</p>
2024-46	<p><u>Indemnité de fonction du 4ème adjoint</u></p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : 7,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit une indemnité de 300,06€ brut mensuel)</p>
2024-47	<p><u>Demande de subvention de l'Association Sports et Loisirs</u></p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Décide d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2024, à l'Association Sports et Loisirs d'un montant de 50€ en supplément du solde de la subvention accordé par la délibération n°2024/17 du 14 mars 2024, (soit 450€ de solde + 50€ supplémentaire pour un versement total de 500€).</p>

Olivier COULON	François DECOOPMAN	Nathalie ALEXANDRE	Vincent FORTIN	Sébastien LENOIR	Nicolas DESANDERE	Régis VAN DE KERCKHOVE
	Pouvoir à Mme Nathalie ALEXANDRE		Absent excusé		Pouvoir à M Régis VAN DE KERCKHOVE	
Axel VAN LOOY	Serge MINERVINI	Aurélien MARECHAL	Laetitia WATTIER	Nelly VEGA	Pascal MARECHAL	
Absent excusé			Pouvoir à Mme Nelly VEGA			